

Monsieur  
Beat Vonlanthen  
Conseiller d'Etat  
Direction de l'Economie et de  
l'emploi  
Rue Joseph-Piller 13  
1701 Fribourg

Fribourg, le 10 octobre 11

**Suites de la consultation sur le projet de nouveau Règlement pour le personnel enseignant de la DEE / Temps de travail des enseignant-e-s de l'Ecole professionnelle**

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Par la présente, nous nous permettons de vous contacter au sujet d'une question qui concerne les employé-e-s de l'Ecole professionnelle au sens large (EMF, EPC, EPAC...) et qui, par ailleurs, s'inscrit dans le cadre des questions abordées par le projet de nouveau Règlement pour le personnel enseignant de la DEE.

Nous avons participé à la consultation sur le nouveau Règlement pour le personnel enseignant de la DEE, et vous avons transmis notre prise de position en date du 31 mai 2011. Toutefois, nous n'y avons pas abordé la question traitée dans ce courrier, en raison du manque d'informations et de réactions sur ce thème, à cette époque. L'importance des remarques émises par le personnel au cours des dernières semaines sur cette problématique nous incite à vous rendre attentif à cette question, et à trouver une solution pour les intéressé-e-s.

Concrètement, il s'agit du calcul du temps de travail des enseignant-e-s de la DEE. Actuellement, et conformément à l'article 6, alinéa 1 du projet de Règlement, l'année scolaire du personnel enseignant de la DEE « *comprend au moins 38 semaines d'enseignement* ».

Découlant de cette règle, chaque enseignant-e dispose d'une feuille de charge, sur laquelle sont comptabilisées les heures dues (nombre de périodes d'enseignement multipliées par 38) et les heures effectuées : nombre de périodes d'enseignement multipliées par... 37 ! Il en résulte,

forcément, un différentiel négatif, qui doit être comblé par l'enseignant à travers d'autres activités, non obligatoires et aléatoires.

Pourquoi les périodes effectuées hebdomadairement sont-elles multipliées par 37 au lieu de 38 ? Car, en réalité, il est impossible – de par la structure de l'Ecole professionnelle et son fonctionnement – d'assurer 38 semaines d'enseignement au cours de l'année scolaire ; c'est, en tous les cas, le point de vue de la Direction. Seules 37 semaines d'enseignement peuvent être assurées.

Ce mode de calcul a conduit à l'introduction d'un système de comptabilisation du temps de travail intitulé « *bonus – malus* », où l'enseignant se retrouve soit avec des heures en moins (« malus »), soit avec des heures en trop (« bonus »). Les heures en plus ou en moins sont reportées d'une année scolaire à l'autre.

Il va de soi que le système de calcul mentionné ci-dessus – nombre de périodes hebdomadaires multiplié par 37 au lieu de 38 – a pour conséquence de faire débiter l'ensemble des enseignant-e-s professionnel-le-s avec un crédit d'heures négatif. Ce dernier, en fonction du taux d'activité des enseignant-e-s, est important : pour un enseignant engagé pour 10 périodes hebdomadaires, cela équivaut à 70 heures en négatif à la fin de l'année (une période valant 2 heures), soit presque deux semaines de travail à rattraper !

Il s'ensuit une pression sur les enseignant-e-s, tout au long de l'année, pour rattraper ces heures négatives. Parfois, cela n'est pas possible. Ce d'autant que les enseignant-e-s à temps partiel ont souvent d'autres obligations les jours où ils / elles ne travaillent pas à l'Ecole professionnelle, et ne peuvent donc effectuer des « heures sup » que les jours où ils / elles travaillent ; les horaires étant déjà très chargés, c'est souvent très difficile. Par ailleurs, les activités qui ont lieu lors des semaines partielles de rentrée et de clôture (semaines 0 et 38) ne sont souvent pas comptabilisées à part, car considérées comme faisant partie de la charge d'enseignement.

Il faut souligner que, à ce jour, nous ne connaissons aucun service de l'Etat fonctionnant de cette manière, à savoir au sein duquel le personnel – une fois effectuées toutes les tâches ordinaires pour lesquelles il est engagé – se retrouve avec un solde d'heures négatif ! En tous les cas, ce n'est absolument pas le cas chez les autres enseignant-e-s : école obligatoire, CO, gymnase (voire enseignant-e-s universitaires ou HES). Ni, d'ailleurs, dans d'autres secteurs, comme l'administration générale, la santé etc.

Par ailleurs, se pose la question de ce qui se passe au cas où un enseignant quitte la fonction publique avec un solde d'heures négatif : doit-il rembourser ces heures ?

Sur le fond, nous jugeons ce mode de pratiquer à la fois injuste et discriminatoire. Par ailleurs, il oblige les enseignant-e-s à jongler tout au long de l'année, et à effectuer des miracles, pour effectuer des « heures supplémentaires », leur permettant de combler le manque, sans avoir de garanties de pouvoir y arriver.

Au vu des nombreuses réactions que nous avons reçues, nous vous demandons de changer le système de calcul actuel des heures des enseignant-e-s professionnel-le-s. Plusieurs options sont possibles :

- Faire passer l'année scolaire de 38 semaines d'enseignement à 37 (pour que cela corresponde à la réalité).
- Ou maintenir le principe d'une année scolaire à 38 semaines, mais avec 37 semaines d'enseignement et une 38<sup>ème</sup> semaine d' « *activités diverses* », durant laquelle l'enseignant est à disposition de l'employeur. Cette 38<sup>ème</sup> semaine serait comptabilisée d'office et à part entière dans la feuille de charges, soit sous la forme de périodes d'enseignement, soit sous la forme d'une semaine de travail à 42h00. C'est un système qui est utilisé, à satisfaction, par exemple pour les logopédistes, psychologues, enseignant-e-s spécialisé-e-s etc. qui, à certains moments, doivent être à disposition pour différentes activités hors année scolaire ; ces périodes sont d'office comptabilisées comme temps de travail, sans nécessité de justification de ces activités particulières.
- Ou tout simplement supprimer le système « bonus/malus » et, comme pour les enseignant-e-s de l'école obligatoire, partir du principe qu'un-e enseignant-e qui effectue l'ensemble des périodes qui lui sont assignées a rempli son quota annuel d'heures de travail.

En vous remerciant de votre attention, et dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos meilleures salutations,

Gaétan Zurkinden, secrétaire régional SSP

**Copie :** Association fribourgeoise de l'enseignement professionnel (AFEP)